

AC.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL



E C R E T

ANNEE 1966 - N° _____/PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :
Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°61-352/PR/MFPT. du 16 Novembre 1961 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Eaux et Forêts ;
 - VU la Décision n°2329/MFPTAS/DFP. du 24 Septembre 1964 portant désignation de stagiaires à l'Ecole Forestière des Barres ;
 - VU la Décision n°0595/MFPTAS/DP.2 du 24 Mai 1965 portant avancements d'échelon des fonctionnaires des corps nationaux des Eaux et Forêts ;
 - VU la lettre n°773/MDRC/EF. du 9 Août 1966 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER & P.O
L'ADJOINT

[Signature]
18-10
L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret n°61-352/PR/MFPT. du 16 Novembre 1961, M. APLOGAN Julien, Contrôleur de 3ème échelon du Corps National des Eaux et Forêts, titulaire du diplôme d'Ingénieur Civil des Travaux des Eaux et Forêts, est agréé dans le corps national des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 1er échelon.

Il est maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 307-I3, article I du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 2 Août 1966, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

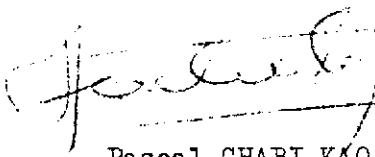
ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MF PT	I
MFAE	I
MDRC	I
DP	5
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
D/Eaux & F.	2
PENSIONS	2
INTER.	I

COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1966

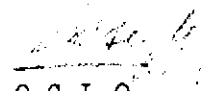
Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité,
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim;

Lieutenant Colonel Philippe AHO

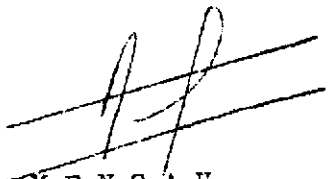
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES


N. S O G L O.-

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE LA COOPERATION


M. M E N S A H.-